



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2016-028

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-09-05-001 - Arrêté préfectoral enrichissement 2016 AOP Côtes du Vivarais (3 pages)

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la
concurrence de la consommation du travail et de l'emploi
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-09-05-001

Arrêté préfectoral enrichissement 2016 AOP Côtes du
Arrêté préfectoral enrichissement 2016 AOP Côtes du Vivarais
Vivarais



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ DU 05 SEPTEMBRE 2016

N° DIRECCTE-2016-56

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL
POUR L'ÉLABORATION DES VINS « AOP Côtes du Vivarais »
DE LA RÉCOLTE 2016**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu la demande présentée par le Syndicat des vignerons de l'AOP Côtes du Vivarais, ODG de ladite appellation, par courrier du 1^{er} septembre 2016.

Vu l'avis du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité du 2 septembre 2016 ;

Sur la proposition du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité du 2 septembre 2016 ;

Sur la proposition du Chef du Service régional de FranceAgriMer à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2016, est autorisée dans les limites fixées à cette même annexe.

Article 2

L'augmentation du TAV naturel est exclusivement réalisée par concentration, concentration partielle ou moûts concentrés rectifiés (MCR).

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 5 septembre 2016

Le Préfet de Région,
Par délégation, le Chef du Pôle Concurrence,
Consommation, Répression des Fraudes et
Métrologie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-
Alpes

Jean-Claude ROCHE

Annexe 1 Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

<p align="center">Nom de l'indication géographique protégée</p> <p align="center">(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)</p>	<p align="center">Couleur(s)</p> <p align="center">(Le cas échéant)</p>	<p align="center">Type(s) de vin</p> <p align="center">(Le cas échéant)</p>	<p align="center">Variété(s)</p> <p align="center">(Le cas échéant)</p>	<p align="center">Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)</p> <p align="center">(Le cas échéant)</p>	<p align="center">Limite d'enrichissement maximal</p> <p align="center">(% vol.)</p>	<p align="center">Titre alcoométrique volumique acquis minimal après enrichissement</p> <p align="center">(% vol.)</p> <p align="center">(Le cas échéant)</p>	<p align="center">Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement</p> <p align="center">(% vol.)</p> <p align="center">(Le cas échéant)</p>
<p align="center">AOP « Côtes du Vivarais »</p>				<p align="center">Ardèche</p>	<p align="center">1,5 % vol.</p>		